

La Colonie de Condé-sur-Vesgre :

Questions / Réponses

Qu'est-ce que la Colonie ?

La Colonie est une propriété située sur la commune de Condé-sur-Vesgre (Yvelines), qui accueille une vingtaine de « colons », essentiellement les week-ends et les vacances. Créée au XIXe siècle en s'inspirant des idées de « phalanstère » élaborées par Charles Fourier, la Colonie a su faire vivre une formule originale qui combine harmonieusement vie privée et vie sociale.

Elle propose aujourd'hui, dans un cadre chargé d'histoire, l'attrait d'une propriété familiale en forêt de Rambouillet, la convivialité de repas pris en commun et un rythme différent.



Comment est-elle organisée ?

La Colonie repose sur deux structures inchangées depuis 1860 :

- Une SCI appelée « SCI La Colonie » qui possède les 35 hectares et les 5 bâtiments. Cette SCI est détenue par des associés comprenant tous les colons et quelques descendants d'anciens colons. Elle est gérée par un Syndicat de 5 membres et dirigée par un administrateur (actuellement : Laurent Saint Martin). Ce Syndicat se réunit plusieurs fois par an pour statuer sur les questions de forêt, de travaux de gros œuvre, de relations avec les pouvoirs publics...
- Une association appelée « Le Ménage Sociétaire » qui regroupe tous les colons élus. Cette association est gérée par un Comité de 7 membres, renouvelé chaque année, qui élit en son sein un(e) Président(e) (actuellement Elena Berte). Le Comité se réunit également deux ou trois fois par an

pour décider des travaux intérieurs, du règlement intérieur, des animations, des repas et traiter tout problème qui serait porté à sa connaissance.

Quels sont les avantages à être colon ?

Les colons bénéficient de :

- La nature, à une heure de Paris : 35 hectares de forêt dans une zone protégée, riche en beaux arbres, étangs, cervidés, sangliers, faisans, champignons, cabanes d'enfants, poulailler, potager, etc.
- Divers équipements sportifs et culturels : tennis, ping-pong, écurie de vélos, atelier, piano, télévision, Wifi...
- Une histoire singulière, où de multiples générations ont laissé leur marque (tableaux, bibliothèque, grenier) et créé une culture originale.
- Une atmosphère amicale, où les familles et les âges se côtoient comme dans une grande famille, où l'entraide est réelle, où diverses animations créent de beaux souvenirs (stage de tennis et matches de foot pour les enfants, rallye en forêt, travaux et jeux d'équipe, colloques historiques...).

- La présence d'un couple de gardiens salariés assurant les courses, les repas, l'entretien, et la plupart des travaux forestiers et d'intérieur. C'est un plaisir que de venir en week-end « les mains dans les poches ».
- La possibilité d'inviter des amis logés chez vous ou dans des chambres d'invités.



Quelles en sont les contraintes ?

Etre colon impose aussi quelques devoirs, qui consistent essentiellement à respecter des règles communes et participer à la vie de groupe :

- Tous les repas sont pris ensemble et nécessitent de s'inscrire à l'avance. Le menu est choisi par la cuisinière en accord avec la maîtresse de maison ; il est le même pour tout le monde.

- Les colons sont appelés à participer aux diverses tâches qui permettent au groupe de fonctionner, selon leur disponibilité, leur âge et leurs talents : gestion, organisation, décoration, animation, administratif, etc. Cela représente quelques dizaines d'heures par an. Des week-ends de travaux forestiers transforment une ou deux fois par an les colons et leurs amis en bucherons du dimanche, où l'énergie dépensée se restore lors de repas plantureux.
- Les surfaces allouées pour le logement des colons sont modestes, car l'essentiel du temps se passe dans les parties communes ou en extérieur.
- Etre colon n'est pas héréditaire ! Les enfants de colons devront se soumettre au scrutin d'une élection pour devenir colons à leur tour.



Comment poser sa candidature ?

Si la Colonie vous séduit, nous serons heureux de faciliter vos démarches. Il vous faudra pour cela :

- Identifier deux colons qui vous serviront de parrains durant cette période de candidature.
- Ecrire une lettre à la Présidente du Comité, indiquant notamment que vous vous engagez à respecter les statuts et règles de vie commune.
- Venir régulièrement à la Colonie en tant que candidat pendant une période de 8 à 12 mois, au cours de laquelle vous découvrirez la Colonie et les colons apprendront à vous connaître ; un logement meublé temporaire sera mis à votre disposition et vous ne paierez qu'une fraction des coûts exposés ci-dessous.

A la fin de cette période, les colons voteront pour confirmer votre admission, et vous accueillir ainsi en tant que Sociétaire.

Combien coûte la Colonie ?

Une fois Sociétaire, vous devrez envisager les dépenses suivantes à votre entrée :

- Verser un droit d'entrée au Ménage Sociétaire, dont le montant est de 900€ par personne, pour la mise à disposition des équipements ;
- Financer d'éventuels frais de rafraîchissement du logement que vous aurez choisi ;
- Acquérir des actions de la SCI La Colonie, au prix nominal de 308€. Cette acquisition peut s'étaler sur plusieurs années.

Chaque année, si vous prenez un appartement, vous verserez une indemnité d'occupation à la SCI pour un montant variant de 50 à 250€ par mois, selon sa surface.

Quant aux dépenses opérationnelles versées au Ménage Sociétaire, elles incluent :

- Les quotes-parts trimestrielles, destinées à financer les dépenses courantes (salaires du couple de gardiens, assurances, entretien, achat d'équipements communs...). Elles se montent actuellement à 660€ par trimestre et par colon, et varient selon le nombre de membres sociétaires.

- Une « quote-part travaux » de 160€ par an et par colon pour abonder un compte de réserve servant à financer de futurs travaux importants.
- Le remboursement des frais réels (repas, électricité), liés à votre présence sur place et à celle de vos invités. A titre indicatif, le coût moyen des repas est actuellement de 6,00 euros.

Une formule transitoire dite de « Colon Associé » diminue de moitié les quotes-parts, lorsque les membres ne possèdent pas de logement attribué (et ne payent pas non plus de loyer).

La Colonie offre ainsi une formule de nettement plus économique et riche de services que l'acquisition et l'entretien d'une résidence secondaire privée.

En savoir plus

Site internet : www.la-colonie.org

Contact : Elena Berte (Présidente du Comité), elenadicaro@orange.fr, ou par téléphone au 06.73.84.84.44 (de préférence le soir)